



## LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

**Vu** le décret n° 89 902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université et notamment, son article 20 ;

**Vu** le décret n° 91 562 du 13 Juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de monsieur **Pierre Mathiot**, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2019 ;

**Vu** l'article 16 des statuts de l'Institut d'études politiques de Lille ;

**Vu** l'arrêté du recteur de l'Académie de Lille du 20 juillet 2023 nommant monsieur Jean-Louis BERGEZ, attaché principal d'administration de l'Etat à l'Institut d'études politiques de Lille.

### ARRETE

#### **Article 1** :

Il est créé une commission aides sociales chargée de proposer au Conseil d'administration de l'Institut, dans la limite d'une enveloppe globale qu'il aura préalablement fixée, les montants des aides financières ponctuelles versées aux étudiantes et étudiants.

Elle propose ses règles de fonctionnement et les critères d'attribution des aides financières ponctuelles aux étudiantes et étudiants au Conseil d'administration qui les arrête pour l'année civile.

La commission est informée :

- des demandes d'exonération et des recours en matière de frais de scolarité annuels
- des aménagements des conditions d'études et d'examens accordés aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.

#### **Article 2** :

La commission est composée de huit membres ayant voix délibérative, et de huit membres suppléants.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le directeur Pierre Mathiot</li><li>• La directrice des études du 1<sup>er</sup> cycle Cécile Chalmin</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le directeur des services Jean-Louis Bergez</li><li>• La responsable du service Scolarité Bénédicte Gautier</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux enseignantes et enseignants élus au Conseil d'administration</li> </ul> <p>Anne Bazin Nicolas Kaciaf</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration</li> </ul> <p>Jade Angel Angéline Derrien Séréna Hellal Eva Velasco</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux enseignantes et enseignants élus au Conseil d'administration</li> </ul> <p>Philippe Darriulat Stéphane Beaud</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration</li> </ul> <p>Sarah Metennani Matthieu Maillard Sacha Gogolachvili Clémentine Abet</p>
---	--

**Article 3 :**

Elle est présidée par le directeur de l'Institut dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

**Article 4 :**

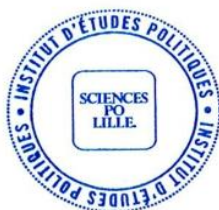
La référente de la vie étudiante et associative est invitée permanente avec voix consultative.

**Article 5 :**

L'assistante sociale de l'Université de Lille est invitée permanente avec voix consultative.

**Article 6 :**

Le directeur général des services de l'Institut d'études politiques de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Lille, le 5 décembre 2023

Pierre Mathiot

Directeur de Sciences Po Lille